

REGLEMENT DU JEU « Pause Détente »

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES	2
ARTICLE 1. ORGANISATEUR.....	2
ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU.....	2
ARTICLE 3. VALIDITE DE LA PARTICIPATION	2
ARTICLE 4. DOTATION	2
ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS	3
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.....	3
ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION	4
ARTICLE 3. DOTATION	5
ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS	5
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION	6
ARTICLE 6. RESPONSABILITE.....	6
ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT.....	6
ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	7

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société SANEF, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur l'aire de Ressons Ouest (A1) le samedi 1er juillet 2023, de 10h à 15h.

ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU

Le Jeu est organisé sur l'aire de Ressons Ouest (A1), dans le cadre de l'animation « Pause Détente », le samedi 1er juillet 2023, de 10h à 15h.

Pour participer au Jeu, les participants devront :

- se rendre sur l'aire de Ressons Ouest (A1), sens Lille > Paris
- se procurer un coupon de participation (ci-après le « Coupon ») disponible gratuitement à l'accueil,
- inscrire leurs nom, prénom, adresse postale, téléphone et e-mail sur le Coupon.
- répondre correctement aux 6 questions posées
- déposer le Coupon complété dans l'urne prévue à cet effet avant la date limite de participation, le samedi 1er juillet 2023 à 15h.

ARTICLE 3. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Afin que son Coupon soit valable, le participant devra remplir certains champs : cocher la bonne réponse à chacune des six questions, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone.

Seuls les Coupons mis à disposition à l'accueil du village sécurité de l'aire de Ressons Ouest (A1) seront valables.

Les Coupons devront être déposés dans l'urne située à l'accueil du village sécurité de l'aire de Ressons Ouest.

Le Jeu est ouvert et réservé exclusivement à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DOM-TOM exclus).

Les personnes mineures doivent requérir l'accord des parents pour jouer.

ARTICLE 4. DOTATION

Pour le Jeu, seront mis en jeu les lots suivants :

- 1 lot « Vélo électrique pliable Velair Urban 250 W Noir », au prix unitaire toute taxe comprise de mille six cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 679,99€ TTC). Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible.
- 1 lot « Trottrénette électrique Xiaomi Mi Electric Scooter Essential avec un cadenas 250 W Noir », au prix unitaire toute taxe comprise de quatre cent quatre-vingt-douze euros (492€ TTC). Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible.

Les lots seront remis par voie postale avec accusé de réception, au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leur bénéficiaire et ne seront pas réattribuées.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation par les gagnants des dotations prévues par le Jeu.

Toutes les dotations susmentionnées sont non échangeables, non remboursables, non cessibles.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Au terme de l'animation le samedi 1er juillet à 15h, le personnel du groupe Sanef procédera au tirage au sort sur l'aire de Ressons Ouest de 2 gagnants au total parmi tous les Coupons déposés dans l'urne ayant obtenu toutes les bonnes réponses 1 gagnant pour la trottrénette électrique et 1 gagnant pour le vélo électrique.

A la suite du tirage au sort susmentionné, les lots seront remis aux gagnants, à l'adresse renseigné dans le Coupon, par voie postale avec accusé de réception, au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

En cas de désaccord, vous êtes en droit de saisir le Service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et/ou ses partenaires notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Jeu et l'attribution des dotations. Les participants sont informés que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Les données des participants seront conservées :

- Pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu.
- Pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur, à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Jeu.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données à caractère personnel, reportez-vous à la « *Politique de confidentialité* » du Groupe Sanef sur le site internet : <https://www.sanef.com/fr/politique-confidentialite>

ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être complètes, valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (Coupon incomplet ou erroné, réponse incomplète ou erronée, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

Les mineurs devront disposer de l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale pour participer.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment

gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Une seule participation par personne est autorisée au Jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3. DOTATION

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires tels que l'Organisateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, le cas échéant, du procédé de désignation du gagnant qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître FORESTIER Marlène, Commissaire de Justice associé, membre de la SCP BERAT FORESTIER & CIVIERO domicilié 21 rue de Villevert 60304 SENLIS.

Le règlement est disponible gratuitement sur l'aire de Ressons Ouest (A1) ou par courrier en écrivant à l'adresse suivante : **Sanef Ecopôle** – Direction Communication et Relations Institutionnelles – Route de Thillois – CS30011 - 51886 REIMS Cedex.

Le timbre utilisé pour la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de règlement et de remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est également accessible sur le site www.sanef.com durant la période du Jeu.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.